

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 PA du 27 mars 2006**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale**

**Texte 7**

**CIRCULAIRE N° 877/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA**

relative à l'application au service des essences des armées des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p. 3248 ; BOEM 300\*) concernant les changements d'armées, de service commun, de corps, d'arme ou de spécialité des militaires de carrière.

*Du 8 février 2006*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous direction administration ; bureau personnel.*

**CIRCULAIRE N° 877/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA relative à l'application au service des essences des armées des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p. 3248 ; BOEM 300\*) concernant les changements d'armées, de service commun, de corps, d'arme ou de spécialité des militaires de carrière.**

*Du 8 février 2006*

NOR D E F E 0 6 5 0 2 0 8 C

---

*Références :*

Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (BOC, p. 2534 ; JO n° 72 du 26, texte n° 1 ; BOEM 300\*).  
Décret 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p.3248 ; BOEM 300\* et 651).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC/PA 12, 2006, texte 7.

---

Par l'arrêté é 656 /DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 01 février 2006 du ministre de la défense (BOC/PA 12, 2006, texte 2), la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) fait connaître le volume budgétaire ouvert en 2006, aux sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées, candidats au changement d'armée au profit du corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées. La présente circulaire précise les dispositions administratives qu'il convient d'appliquer dans ce cadre.

Rappel des principes.

Le changement d'armée du personnel du corps des sous-officiers de carrière et du corps des majors de la spécialité « soutien pétrolier » au profit du corps des sous-officiers du service des essences des armées (SEA) vise à satisfaire les besoins du SEA en sous-officiers hautement qualifiés dans le domaine pétrolier.

Ce changement d'armée pré-suppose donc un niveau de grade (sous-officier supérieur), de formation [équivalence brevet élémentaire de technicien des « essences » (BETE)] et des modalités d'application particulières garantissant des possibilités de déroulement de carrière identiques pour l'ensemble des personnels du corps des sous-officiers du SEA quelle que soit leur origine.

A cet effet :

- concernant les adjudants: il est prononcé le deuxième semestre de l'année civile suivant celle de nomination de façon à permettre aux intéressés d'être notés dans les mêmes conditions que les agents techniques nommés le même millésime à l'issue de la formation BETE et ainsi de concourir pour l'avancement au grade supérieur de façon analogue ;
- concernant les adjudants-chefs et les majors: ceux-ci ne concourent plus pour l'avancement mais pour des changements de corps. De ce fait, le changement d'armée peut être demandé quelle que soit l'ancienneté de l'intéressé. Afin de maintenir l'harmonisation de la gestion des corps, il est prononcé au cours du 2<sup>e</sup> semestre de l'année concernée.

## 1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le directeur central du service des essences des armées, chargé de l'exécution de cet arrêté, exercera principalement son choix parmi les candidats remplissant à la date du 30 juin 2006, les conditions suivantes :

- appartenir au corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » ;
- détenir le grade de major, d'adjudant-chef ou d'adjudant ;
- être titulaire d'un brevet de spécialité de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- être titulaire d'un brevet de qualification logistique essences et de l'attestation de stage « préparation aux emplois en dépôt » , ou être titulaire de l'attestation de stage de formation « maintenance pétrolière » (une circulaire à paraître sous le timbre DCSEA/SDA2/RFR précisera les conditions d'inscription) et détenir une expérience dans un emploi de maintenance pétrolière ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire supérieure ou égale à dix jours d'arrêts dans les douze derniers mois.

## 2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les dossiers sont établis par les formations d'administration sur demande des candidats. Ils seront adressés au bureau SDA2/PM/NOA de la DCSEA pour le 22 septembre 2006, terme de rigueur. Ils comprennent :

- un état de renseignements figurant en annexe I revêtu obligatoirement de la signature du candidat, et de l'avis motivé de l'autorité militaire de 1<sup>er</sup> niveau ;
- un certificat médical d'aptitude générale au service et à servir outre-mer ;
- l'avis du conseil de base ou de régiment.

## 3. PERSONNELS NON CANDIDATS.

Les personnels remplissant les conditions mais non volontaires pour un changement de corps devront le notifier à la DCSEA pour la même date sous forme de compte-rendu ou de message.

## 4. DÉCISION.

La commission prévue à l'article 38 de la loi citée en référence est chargée de l'étude des dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats admis dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général, directeur central du service des armées*

Jean-Claude DUPUIS.



Brevets et diplômes détenus (dates et notes) (**préciser aussi BETE et BSTE ou stage d'adaptation ou stage de préparation aux emplois en dépôt ou stage de formation « maintenance pétrolière »**):

Emploi de maintenance pétrolière du... au...

(lieu d'affectation)

Décorations, citations :

Sanctions:

L'auteur de la demande : A , le

Avis motivé du commandant de la formation administrative :

commandant de la formation administrative :

A , le

Le